



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Yzeure, le 22/10/2021

Note de Présentation

Suite aux demandes formulées par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant l'exercice de la pêche en eau douce et de la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2022, dans le département de l'Allier, les projets d'arrêtés préfectoraux suivants sont proposés :

- arrêté relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2022 (dates d'ouverture générale et spécifiques, rappel des réserves temporaires de pêche) ;
- arrêté portant sur la pêche à la carpe de nuit au cours de l'année 2022.

Ces projets ont reçu un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité et de la Direction des Territoires de la Nièvre pour la partie relative au canal de Roanne à Digoin.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ces projets d'arrêtés sont soumis à consultation du public.

Les projets d'arrêté préfectoraux sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.gouv.fr>.

Les dossiers de demande sont consultables à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage (pref-avis-public@allier.gouv.fr) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement